

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

l'association « Réseau d'Animation Intercommunale », inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Sélestat au volume XXIV (24) Folio 40 et ayant son siège social fixé à Marckolsheim, Impasse de l'Ecole, ci-après désigné par les termes « l'association » et représentée par son Président, Monsieur Francis LAFAY.

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 décembre 2017

Préambule : LA JEUNESSE EST AU COEUR DU PROJET D'AVENIR DU DÉPARTEMENT

Le Bas-Rhin bénéficie d'une proportion de jeunes plus élevée que la moyenne nationale et c'est une chance. En agissant pour la jeunesse, le Département inscrit son action pour poser les bases de la société de demain. Inscrite de longue date dans l'action du Département, la prise en compte de la jeunesse est transversale, inhérente à plusieurs de ses compétences. Le soutien à la parentalité, la prise en compte de la santé et du développement des enfants et des jeunes, l'enseignement artistique, l'accès à la culture, aux loisirs, à la pratique sportive, l'ouverture sur l'Europe, sont autant d'atouts contributifs du passage de l'enfance vers l'âge adulte.

Le Département du Bas-Rhin est particulièrement attentif à l'intégration des publics en difficulté ou en marge à travers ses actions de prévention, de protection et d'insertion par l'emploi et le logement. Il souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain. Le Plan Actions éducatives et collège voté le 20 mars 2017 est le premier pilier de sa politique en direction des jeunes. Des orientations Enfance Jeunesse Famille et un plan d'actions en faveur de la jeunesse en constitueront un second pilier en 2018.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Parier sur l'engagement des jeunes et leur participation dans la vie de la cité, c'est réaffirmer la volonté du Conseil Départemental du Bas-Rhin de donner du crédit à la parole et aux propositions des jeunes, en leur faisant une place plus grande dans la vie publique et en encourageant leurs capacités de responsabilité, d'initiative et d'engagement au service du bien commun.

En s'engageant auprès des jeunes, le Département du Bas-Rhin souhaite les aider à réussir leur scolarité, leur vie professionnelle, leur insertion sociale et culturelle et promouvoir leur engagement citoyen et civique, en cohérence avec le plan départemental action éducative et collèges.

Cette conviction dirige l'action déterminée que conduit le Département du Bas-Rhin aux côtés des jeunes bas-rhinois, notamment à travers :

- la promotion, la reconnaissance et la valorisation de l'engagement des jeunes
- ses actions en faveur de la parentalité de la santé et de la citoyenneté
- le soutien aux associations socio-éducatives favorisant également l'engagement et de la citoyenneté des jeunes-bas-rhinois.

Les Centres socioculturels sont des relais de la demande sociale d'une part, et des politiques publiques d'autre part. Le Département du Bas-Rhin s'engage à leurs côtés parce qu'il les considère comme acteurs de l'animation de la vie sociale et comme des partenaires pour sa politique en faveur des jeunes. Ainsi, parce qu'acteurs importants de la vie locale, ils sont en capacité de mobilisation autour d'actions partenariales sur son territoire d'action, notamment celles initiées par le Département, tels les Projets éducatifs partagés et solidaires (PEPS).

En effet, ces structures contribuent, à travers leurs projets globaux élaborés avec les habitants, à la mise en œuvre de partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité entre les générations, les catégories sociales et entre les origines culturelles les plus diverses.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des engagements du Réseau d'Animation Intercommunale de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) en faveur des jeunes, dans le cadre du contrat de projet pour lequel celui-ci bénéficie d'un agrément CAF.

En effet, les centres socioculturels ont pour mission de mettre en œuvre un projet social qui vise à développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales. Ils agissent généralement en ayant parmi leurs principaux objectifs, partagés par les financeurs :

- De favoriser la participation et l'engagement des habitants
- De soutenir le partenariat et les initiatives
- De proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat
- D'assurer la diversité et la mixité
- D'être acteurs de l'aide à la parentalité
- D'agir en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Les différentes interventions en faveur des jeunes de 10 à 25 ans, qui intéressent plus particulièrement le Département, concernent l'éducation, les loisirs, l'engagement, l'autonomie des jeunes, l'insertion des jeunes, la prévention des conduites à risques, etc...

L'aide financière du Département est une subvention de fonctionnement globale de l'ensemble des activités mises en place par l'association, dont l'objet social concerne au moins en partie les jeunes. Les engagements du centre socioculturel en direction de la jeunesse figurent au présent contrat d'objectifs.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

2 Missions et moyens de l'association

2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association

Le projet associatif définit que l'association a pour but la mise en œuvre d'une politique d'animation socio-culturelle intercommunale concertée à l'échelle du territoire particulièrement en faveur de la jeunesse. Ces actions s'inscrivent dans une perspective de partenariat et de développement local.

Dans ce cadre, l'association propose et met en œuvre des stratégies éducatives portant sur :

- Des activités socio-culturelles et sportives diverses
- Des actions culturelles et citoyennes
- Des actions d'animations et de prévention en partenariat avec les établissements scolaires
- Le soutien et accompagnement aux associations locales
- Des actions en faveur de la parentalité

2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
50	7	0	7	7

3 Orientations stratégiques

3.1 Contrat de projet

Pour la période 2018 – 2020, les orientations politiques de la CCRM en direction de la jeunesse et de la vie associative sont les suivantes :

- Développer une offre de loisirs et de proximité sur l'ensemble du territoire
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation et l'engagement des jeunes
- Développer et renforcer l'accompagnement des jeunes vers une insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Faire vivre la vie associative
- Favoriser la continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse.

3.2 Objectifs du Département

Le département du Bas-Rhin, fort de l'expérience de ses politiques menées en direction des jeunes bas-rhinois de 10 à 25 ans, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions autour des orientations suivantes, confirmées dans le plan départemental Actions éducatives et collèges.

1. Faciliter la formation, l'éducation et la scolarité des jeunes
2. Favoriser l'insertion, l'intégration et l'autonomie des jeunes
3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation et la citoyenneté des jeunes.

Au regard des engagements de l'association RAI et des orientations départementales en faveur de la jeunesse, de l'éducation et des collèges, le Département soutient le Réseau Animation Intercommunal autour des orientations suivantes :

- **Engagement 1** :
Développer l'offre socioculturelle en direction des jeunes du territoire
- **Engagement 2** :
Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes
- **Engagement 3** :
Développer et promouvoir des actions de prévention et de citoyenneté

Ces objectifs pourront être précisés dans le cadre de nouvelles orientations stratégiques dont les déclinaisons seront co-construites avec les centres socioculturels. Dans ce sens, les conventions pluriannuelles pourront faire l'objet d'avenants.

3.3 Engagements de l'association

Les engagements de l'association découlent des objectifs négociés avec le Département, prenant en compte les buts poursuivis par l'association, les orientations stratégiques du contrat de projet et les axes de la politique jeunesse du Département.

Dans le cadre de ce présent partenariat et pour permettre au bénéficiaire d'atteindre les orientations stratégiques envisagées et les engagements précités, le directeur de la structure doit être titulaire ou en phase de formation d'un diplôme de niveau 2 des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local, et/ou de l'ingénierie sociale, à finaliser avant le **31/12/2021** ainsi que des compétences avérées sur les principaux domaines d'activités du management de ce type de structure conformément aux indications du référentiel métier de Directeur (cf. annexe 1. Circulaire Cnaf du 16 mars 2016).

Les engagements de l'association sont présentés de manière qualitative, les moyens financiers nécessaires à leur réalisation figurent au budget global de celle-ci, transmis au Département lors de sa demande de subvention annuelle.

L'association RAI veillera aussi à :

- Valoriser ses activités sur le site Pass'âge du département
- Promouvoir les outils de préventions du département
- Accueillir des jeunes dans le cadre des stages (découverte professionnelle....)

Engagement 1 : Une place spécifique et un accompagnement de projets jeunes.
Développer l'offre socioculturelle en direction des jeunes du territoire.

Constat	Objectifs	Description	Moyens mis en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>Manque d'espaces de rencontre pour les jeunes dans quelques communes de la CCRM</p> <p>Manque d'adhésion à nos activités de la part de certains jeunes, notamment les plus de 14 ans</p> <p>Les besoins de la tranche 14-18 ans peu intégrés dans nos activités.</p>	<p>Mettre à disposition des jeunes des outils et les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet.</p> <p>Etre à l'écoute des jeunes afin de les aider à monter des projets et à les réaliser dans une démarche de projet.</p> <p>Proposer des animations adaptées au public plus de 14 ans</p> <p>Aller au-devant de ce public pour communiquer sur l'action du RAI</p>	<p>Une présence des animateurs dans les différentes communes de la CCRM.</p> <p>Une permanence et ateliers dans les deux collèges de la CCRM. Tractage devant les lycées à Sélestat</p> <p>réunions spécifiques à l'accompagnement de projet.</p> <p>Proposer des activités de loisirs pendant le temps libre des jeunes, c'est-à-dire en soirée et en journée pendant les vacances scolaires, les mercredis et les samedis.</p>	<p>Une équipe de professionnels du RAI</p> <p>Des bénévoles mobilisés dans les différentes communes.</p> <p>Des jeunes formés BAFA qui démultiplient l'action du RAI sur le territoire</p> <p>Le RAI affectera le personnel nécessaire à la mise en œuvre de ces actions. Des bénévoles pourront également y participer en fonction des actions.</p> <p>Les infrastructures des associations locales et des communes (locaux, matériels et encadrement)</p>	<p>Le nombre de jeunes inscrits.</p> <p>Le nombre de jeunes impliqués.</p> <p>Le nombre de projets émergents de ces espaces.</p> <p>La fréquentation des jeunes de plus de 14 ans aux différentes activités proposées.</p> <p>La qualité du partenariat développé avec les associations locales.</p>

ENGAGEMENT 2 : L'engagement des jeunes au cœur de l'action du Réseau d'Animation Intercommunale.

Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes

Constat	Objectifs	Description	Moyens mis en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>Absence de jeunes dans les dispositifs de participation et d'engagement proposées par nos associations locales.</p> <p>Le constat fait par les structures enfance jeunesse sur le manque d'animateurs volontaires formés BAFA et BAFD</p>	<p>Permettre aux jeunes de trouver une place dans la vie associative.</p> <p>Former et accompagner les jeunes dans la prise de responsabilité.</p> <p>Créer des outils visant à la valoriser l'engagement des jeunes de notre territoire.</p>	<p>Création d'un CA jeune qui travaille sous forme de commissions.</p> <p>Un espace de réflexion sur le fonctionnement du RAI.</p> <p>Mise en place d'instance de participation entre le CA « adulte » et le CA « jeune »</p> <p>Participation au réseau « Relais citoyens » Centre Alsace porté par la FDMJC Alsace.</p> <p>Aide au départ en formation BAFA pour les jeunes impliqués dans nos actions.</p>	<p>Une équipe de professionnels et de membre du conseil d'administration du RAI.</p> <p>Des intervenants extérieurs</p> <p>Aide au départ en formation BAFA</p> <p>Documentation</p>	<p>La qualité du dialogue</p> <p>Le nombre de jeunes impliqués dans le CA jeunes</p> <p>Nombre de jeunes formés BAFA et BAFD</p>

Engagement 3 : Des actions d'animation et de prévention en partenariat avec les acteurs locaux.
Développer et promouvoir des actions de prévention et de citoyenneté

Constat	Objectifs	Description	Moyens mis en œuvre	Indicateurs de suivi
<p>Les animateurs rencontrent des difficultés avec un public jeunes qui est en manque de repère et d'accompagnement des familles.</p> <p>Un écart se creuse entre les jeunes, qui vont bien et ceux qui rencontrent des difficultés, entre ceux qui bénéficient d'un cadre favorable à leur développement et ceux qui ne l'ont pas.</p> <p>Le profil sociologique du collège (CSP ouvriers et inactifs 55 % soit 14 % de plus que la moyenne académique) invite à la vigilance sur les points de l'ouverture culturelle et du suivi périscolaire des élèves. Un travail de partenariat est engagé avec la MJC qui porte le CLAS « école élémentaire » et notre projet en direction des collégiens en étroite collaboration avec l'équipe éducative du collège.</p>	<p>Permettre une meilleure prise en compte et une connaissance du public en difficultés.</p> <p>Créer des passerelles entre les acteurs qui œuvrent en direction des jeunes.</p> <p>Promouvoir, valoriser les actions de soutien à la parentalité sur le territoire</p> <p>Accompagner une politique de la prévention à l'échelle du territoire</p> <p>Contribuer à la réussite scolaire des jeunes</p> <p>Créer des passerelles entre les différents « éducateurs » qui interviennent auprès des jeunes (scolaire, périscolaire et extrascolaire)</p>	<p>Un comité de pilotage est constitué pour réfléchir sur la politique jeunesse de la Ville de Marckolsheim. (UTAMS, MJC, Collège, Ecoles, Police Municipale, Bailleurs sociaux, élus, Mission Locale CCRM et le RAI)</p> <p>Rencontres régulières pour échanger et proposer des actions aux familles : weekend de la parentalité, petits déj des parents, lettre d'information trimestrielle...</p> <p>Mise en place d'une semaine de la prévention en partenariat avec les collèges de Marckolsheim et Sundhouse.</p> <p>Mise en place à partir de la rentrée scolaire 2017/2018 du dispositif CLAS en direction des collégiens en partenariat avec le collège, la CCRM</p>	<p>Professionnels du territoire : MJC, UTAMS, Police Municipale, collègue, Mission Locale.....</p> <p>Le Directeur du RAI</p> <p>Les élus de la ville de Marckolsheim</p> <p>Les bailleurs sociaux : DOMIAL, OPUS.</p> <p>Réseau Parentalité de la CCRM</p> <p>Outils pédagogiques du Conseil Départementale (service jeunesse), équipe pédagogique des collèges, les intervenants extérieurs et les animateurs du RAI</p> <p>Groupe de travail politique jeunesse (collège, Ville de Marckolsheim, CCRM et RAI) avec le soutien de la CAF</p>	<p>La qualité du partenariat mobilisée autour de la politique jeunesse 16 – 25 ans de la ville de marckolsheim.</p> <p>Le nombre de jeunes inscrit dans des dispositifs du droit commun.</p> <p>L'implication des associations et des familles dans le réseau parentalité</p> <p>Le nombre d'élèves mobilisés lors de ces actions de préventions.</p> <p>La mobilisation et l'implication des parents et des enseignants</p> <p>La réussite scolaire des élèves</p>

3.4 Moyens humains consacrés aux engagements

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
50	7	0	7	7

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

4.1 Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département du Bas-Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre au Département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer le Département de tout changement survenu dans l'administration de l'association, toute modification des statuts, tout projet de dissolution de l'association et toute nouvelle domiciliation bancaire.

Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront apparaître la part des activités du centre destinée aux jeunes, dans le cadre d'une présentation indiquant le pilotage et la logistique. Dans la convention financière annuelle, le centre socio-culturel indiquera la répartition de l'aide financière du Département dans les différents engagements. La présentation détaillée de ces différents éléments permettra de vérifier l'utilisation de la subvention accordée.

De plus, à la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

4.2 Evaluation

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.3, une évaluation annuelle aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Ce dialogue permettra d'évaluer les objectifs négociés dans le présent contrat d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et le Réseau Animation Intercommunal au regard d'indicateurs de suivi spécifiques à chaque engagement précisé à l'article 3.3.

Une instance de validation, comprenant des représentants désignés par le le Réseau Animation Intercommunal et de ceux désignés par le Département, outre le Conseiller Départemental, aura pour mission de mettre en œuvre le dialogue de gestion.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec le Réseau Animation Intercommunal, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur l'impact des engagements.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'une démarche conjointe et concertée de l'ensemble des financeurs.

5 Information et communication

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

Par ailleurs, la structure pourra disposer également du site Pass'âge du Département (www.pass-age.fr) pour valoriser ses activités.

6 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er du présent contrat. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Résiliation pour faute :

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au dit contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire :

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entrainera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non du présent contrat, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code du commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association le présent contrat sera résilié de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Département et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

Pour l'association
Le Président

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin

Francis LAFAY

Frédéric BIERRY